

PROJET D'AVIS DE L'ARES
N° 2018-12 DU 25 SEPTEMBRE 2018

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie par courrier le 5 juillet 2018 par la ministre de l'Enseignement de promotion sociale, demandant de rendre un avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale ;

Considérant que l'avant-projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 juin 2018 ;

Considérant que cet avant-projet de décret porte sur des mesures permettant d'améliorer certains dispositifs de l'enseignement de promotion sociale ;

Considérant l'analyse de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale en sa séance du 14 septembre 2018 ;

Considérant que la demande d'avis est adressée « sous le bénéfice de l'urgence », sur base de l'article 21, alinéa 2, *in fine*, du décret du 7 novembre 2013 précité, qui prévoit que, pour des raisons d'urgence motivées, le Gouvernement peut solliciter un avis de l'ARES dans des délais plus courts, à charge du Bureau exécutif d'en assurer le suivi en urgence ;

L'ARES remet l'avis suivant sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale ;

AVIS

L'ARES constate que les mesures proposées dans ce projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, rencontrent les attentes et demandes de l'enseignement de promotion sociale en levant des obstacles et notamment en permettant le maintien durant cinq années du cadre des institutions qui seraient amenées à fusionner.

L'ARES remet donc un **avis favorable** sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale.